



Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 20260402.02
Élection des membres de la Commission
d'Appel d'Offres (CAO)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 076-217601921-20260402-20260402_02DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :

2 avril 2026

Date de la convocation :

27 mars 2026

Date d'affichage :

27 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUÉSSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Alain TROUÉSSIN).

Madame Doriane OSINSKI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Considérant que

- la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres à main levée.

La liste des candidats présentée est la suivante :

Membres titulaires :

- Laurent DEHAYNIN
- Brigitte LEBORGNE
- Pascal HARAUX

Membres suppléants :

- Isabelle HOCHART
- Maxime DIET
- Béatrice COUTANCEAU

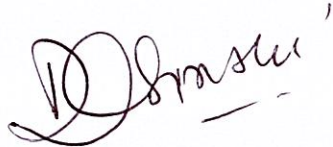
Le conseil municipal procède au vote et désigne, à la majorité dont 5 abstentions, les membres de la CAO ;

Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Sont élus :

- Laurent DEHAYNIN, Brigitte LEBORGNE et Pascal HARAUX, membres titulaires.
- Isabelle HOCHART, Maxime DIET et Béatrice COUTANCEAU, membres suppléants.

La Secrétaire de séance
Doriane OSINSKI



À Criel sur Mer, le 2 avril 2026

Le Maire
Eric PRUVOST

